



Envoyé en préfecture le 10/10/2023

Reçu en préfecture le 10/10/2023

Publié le 10/10/23

ID : 083-218301208-20231005-DELIB1010-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-ZACHARIE

DELIBERATION N° 10/10

Nombre de conseillers		L'an deux mille vingt trois
		le 5 octobre à 19 heures
en exercice :	29	le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ZACHARIE
		dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
présents :	22	sous la présidence de M. COULOMB Jean-Jacques, Maire
votants :	26	Date de convocation du Conseil Municipal : le 28 septembre 2023
pour :	26	PRESENTS :
contre :	0	Mmes et MM., FABRE Claude, COLETTA Eliane, INES Claude,
		DELLAVALLE Christine, POLLUS Alfred, ROYER Carole, MARTIN Gilles,
abstention :	0	TABONE Paul, MERLO Raymond, BOUHAFS Hayette, PRATI Corinne,
		DEGIOANNI Jean-Marie, NAUDIN Nathalie, CRETELLO Karine, BOTTERO
		Emilie, BAYLE Magali, TRAPANI Virginie, POZZI Monique, GEORGES
		Philippe, PEREZ Serge, USSEGLIO Caroline.

ABSENTS REPRESENTES :

Mme MARCHAND Charlène donne procuration à Mme COLETTA Eliane.

M. CORNU Jérôme donne procuration à M. FABRE Claude.

M. DEMOULIN Christophe donne procuration à M. INES Claude.

Mme AUDOIN-LUONG Marlène donne procuration à Mme ROYER Carole.

ABSENTS NON REPRESENTES :

M. INNOCENTI Maxime.

M. FILLAT Éric.

Mme COLLOMBON Danièle.

OBJET : CREATION D'EMPLOIS DANS LE CADRE DES AVANCEMENTS DE GRADE 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L.522-23 à L.522-331 du Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°07/11, en date du 19 Juillet 2007 fixant le taux de promotion pour les avancements de grade ;

Vu l'arrêté en date du 12 Mars 2021 portant sur les lignes directrices de gestion après avis des membres du Comité Technique ;

Vu le tableau des effectifs ;

Considérant l'évolution des postes de travail et des missions assurées par trois agents de la collectivité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE :**

Article 1 :

De créer, à compter du 1^{er} décembre 2023, deux emplois permanents à temps complet sur le grade d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe ainsi qu'un emploi permanent à temps complet sur le grade d'Assistant de Conservation Principal de 2^{ème} classe.

.../...

Article 2 :

De proposer au prochain Comité Social Territorial, la suppression des emplois suivants :

- 2 emplois permanents sur le grade d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe.
- 1 emploi permanent sur le grade d'Assistant de Conservation du Patrimoine.

Article 3 :

De dire que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Principal 2023.

Article 4 :

D'autoriser M. le Maire à modifier le tableau des effectifs.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Pour Copie Conforme

Le Maire



Jean-Jacques COULOMB

Le Secrétaire

Claude FABRE